

Jusqu'à  
**3300€**  
de Butaprimés\*



Pour vous aider  
à concrétiser tous vos projets  
tout en respectant l'environnement,  
Butagaz vous offre  
jusqu'à 3300€ de Butaprimés.



Vos travaux  
peuvent vous  
rapporter  
gros

- **1000€** pour l'installation d'une chaudière à condensation, avec mise en œuvre d'une régulation associée,
- **800€** pour l'installation d'une chaudière basse température avec mise en œuvre d'une régulation associée,
- **1900€** maximum pour des travaux d'isolation (minimum de 40 m<sup>2</sup> de murs, planchers ou plafonds) avec des matériaux à haute résistance thermique (c'est-à-dire avec un coefficient R élevé) et répondant à la norme ACERMI,
- **150€** pour l'installation d'une régulation thermostatique sur une chaudière existante avec optimiseur de relance,
- **100€** pour l'installation d'une régulation thermostatique sur une chaudière existante avec programmeur d'intermittence à heures fixes,
- **50€** pour l'installation d'au moins 3 robinets thermostatiques sur radiateurs,
- **100€** pour l'installation d'au moins 3 radiateurs "chaleur douce", dimensionnés pour fonctionner à basse température.
- **100€** pour l'installation d'au moins 50 m<sup>2</sup> de plancher chauffant.

Préserveons  
l'environnement,  
nous sommes  
tous gagnants !

\*Offre réservée aux professionnels (Cafés/Hôtels/Restaurants) ayant souscrit un contrat professionnel de fourniture de gaz Butagaz, non cumulable avec toute autre promotion, dans la limite de 3300€ TTC de primes cumulées par établissement sur présentation de la demande de Butaprimés complétée de l'attestation de conformité au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie dûment remplie et signée par le professionnel ayant réalisé les travaux et de la copie des factures des travaux effectués par un professionnel du 01/01/08 au 31/12/08 dans un établissement créé avant le 01/01/04. Les travaux doivent être conformes aux critères précisés dans les décrets d'application successifs à la loi d'orientation de la Politique Énergétique du 13/07/05. Des conditions supplémentaires de normes et de mise en œuvre peuvent s'appliquer dans le processus de validation des Butaprimés (plus de renseignements au N° Azur 0811 888 120).

# Bénéficiez de vos Butaprimés en 6 étapes !

- **Etape 1:** appelez le Service Client  
Economie d'Énergie

 **N°Azur 0 811 888 120**

Coût d'un appel local depuis un poste fixe

qui vous conseillera sur les travaux à effectuer.

- **Etape 2:** vous recevez chez vous une estimation de vos Butaprimés ainsi que votre dossier à remplir.
- **Etape 3:** vous faites effectuer vos travaux, par un professionnel\* obligatoirement.
- **Etape 4:** vous remplissez votre dossier de demandes de Butaprimés avec le double des factures et les attestations signées par le professionnel ayant réalisé vos travaux.
- **Etape 5:** vous recevez la confirmation du montant de vos Butaprimés.
- **Etape 6:** vous recevez le règlement de vos Butaprimés en avoir de gaz.



\*Seuls les travaux effectués par un professionnel vous garantissent l'accès aux Butaprimés.

## Attention !

### Pour bénéficier des Butaprimés :

- Votre établissement a ouvert avant le 01/01/2004 et fait moins de 5 000 m<sup>2</sup>,
- les travaux doivent être effectués par un professionnel entre le 01/01/2008 et le 31/12/2008,
- vous devez faire parvenir à nos services avant le 30/06/2009 :
  - le dossier de demande de Butaprimés complété et signé,
  - la (les) copie(s) de facture(s) des travaux,
  - l'(les) attestation(s) de conformité signée(s) par le(s) professionnel(s) ayant réalisé les travaux.
- Les demandes doivent être adressées à :

Opération Butaprimés  
1 bis, rue Saint Yves  
45000 Orléans

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

